Le réseau de l'intelligence électrique

MÉCANISME DE CAPACITÉ
-
REPRISE DE LA CONCERTATION SUR LES RÈGLES

Commission Accès aux Marchés

1er juillet 2016

3 OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES POUR LE 2ND SEMESTRE 2016

Décliner et préciser dans les règles les remèdes devant entrer en vigueur au 1er janvier 2017

La présentation en CAM a pour objectif d'ouvrir cette séquence en présentant les remèdes et l'organisation de la concertation.

Elaborer des propositions pour les participations transfrontalières

La concertation sur le XB se poursuit. Les conclusions sur les possibilités d'évolution d'un modèle implicite à un modèle explicite seront rendues en même temps que la nouvelle saisine des règles.

Mettre en place un mode de fonctionnement adapté pour l'année 2017

La mise en place des remèdes pour le début de l'année 2017 nécessite de mettre en place un mode de fonctionnement et des mesures d'accompagnement spécifiques pour que toutes les parties prenantes soient en mesure d'appréhender et participer au dispositif.

1

ÉVOLUTIONS RELATIVES À LA CONCURRENCE

1 ENCADREMENT DE LA CERTIFICATION ET DU PROCESSUS DE RÉÉQUILIBRAGE

a/

DÉFINIR UN TUNNEL DE CERTIFICATION

Le principe :

Le niveau de disponibilité des capacités devra être compris dans une plage de disponibilité définie dans les règles.

Tout écart par rapport à cette plage devra être dûment justifié au moment de la demande de certification.

Le tunnel de certification n'est pas une cible de certification précise

Les points qui feront l'objet de la concertation :

La plage de disponibilité

La méthode de calcul de cette plage de disponibilité : plage de disponibilité par filière ? ; plage de disponibilité par unité de production ?

Les données utilisées pour calculer le tunnel de certification : données historiques ? Niveau de capacité effectif des précédentes années de livraison, etc.

Les modalités de dérogation

REVOIR LES COÛTS DE RÉÉQUILIBRAGE

Le principe :

Lorsque la somme des rééquilibrages d'un acteur sera supérieure à un volume donné et défini dans les règles, des coûts de rééquilibrage progressifs s'appliqueront y compris avant l'année de livraison.

Pour les autres acteurs, les dispositions actuelles concernant les coûts du rééquilibrage seront maintenues.

Cette mesure doit inciter les acteurs à se certifier au plus juste au sein du tunnel de certification, à prévenir des comportements de type rétention de capacités et de maintenir des incitations pour les rééquilibrages dont le niveau correspond à la variabilité naturelle du parc

La révision des coûts de rééquilibrage n'est pas une prise en compte systématique de coûts du rééquilibrage payants.

Les points qui feront l'objet de la concertation sont les suivants :

Le seuil d'applicabilité de cette mesure. Il pourra être compris entre [500 MW ; 1 GW].

Les modalités de révision de ce seuil d'applicabilité.

Les conséquences sur les modalités spécifiques « pour fortuit » et leur prise en compte dans ce calcul.

1 FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

b/

RÉVISER LA FORMULE DE RÈGLEMENT FINANCIER DES ÉCARTS (POSITIFS ET NÉGATIFS)

Le principe :

Le prix unitaire de règlement des écarts (positifs et négatifs) pourra varier en fonction du volume de l'écart final de l'acteur. Cette mesure doit garantir que les acteurs soient toujours incités à vendre ou à s'approvisionner sur le marché (et non aux écarts).

Pour les acteurs disposant d'un écart supérieur à un seuil défini dans les règles, la formule de prix de règlement des écarts conduira à un plafonnement du règlement financier pour les écarts positifs ou une majoration du règlement financier pour les écarts négatifs.

Pour les acteurs disposant d'un écart inférieur à ce même seuil, la formule de prix de règlement des écarts ne sera pas modifiée par rapport aux dispositions actuelles.

L'évolution des dispositions relatives à la formule de règlement financier des écarts renforce les incitations pour chaque acteur à vendre ou s'approvisionner en certificats sur le marché mais maintient les incitations fondamentales actuelles véhiculées par le prix de règlement des écarts.

Les points qui feront l'objet de la concertation :

Le seuil d'applicabilité de cette mesure. Il devra être cohérent avec le seuil retenu pour les coûts de rééquilibrage.

La formule de calcul retenue pour les écarts > au seuil.

ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE SUR LES ÉCHANGES DE CERTIFICATS

Le principe :

L'ensemble des informations relatives aux échanges de gré-à-gré seront rendues publiques : prix et volume associés à chaque transaction (à l'exception de l'identité des parties à la transaction).

Les cessions internes des acteurs intégrés devront nécessairement être associés à un prix.
Au même titre que toutes les transactions, ce prix sera rendu public.

Cette demande de la Commission européenne vise à renforcer la transparence sur les prix de marché pratiqués sur le marché de gré-à-gré.

Les points qui feront l'objet de la concertation :

Peu d'impact du point de vue de la déclinaison réglementaire
Pas d'impact du point de vue de la déclinaison opérationnelle pour les acteurs (hors RTE)

RENFORCER LE RÔLE DU MARCHÉ ORGANISÉ

Le principe :

Le marché organisé doit être le marché de référence pour faire émerger le prix de la capacité.

Pour ce faire, les règles du marché doivent :

- prévoir des sessions de marché en AL-4 et en AL-3.
- garantir un nombre suffisant de sessions de marché pour chaque année de livraison.
- renforcer les incitations des acteurs obligés à s'approvisionner sur le marché (cf. modification de la formule de prix de règlement financier des écarts).
- prévoir des dispositions permettant de garantir que des certificats de capacité seront offerts à chaque session de marché organisée avant l'année de livraison.

Cette demande de la Commission européenne vise à renforcer les incitations / obligations renvoyés aux différents acteurs à passer par le marché organisé pour effectuer des échanges de certificats de capacité, en particulier pour les échéances avant l'année de livraison.

Les points qui feront l'objet de la concertation sont les suivants :

Définir le volume de certificats devant être offerts pour les années AL-4, AL-3 et AL-2 sur les sessions de marché organisés.
Pour l'année AL-1, 100% du volume de certificats invendus devra être offert.
Des questions relatives au bon fonctionnement du marché dans un monde où les sessions de marché organisées prennent une importance accrue peuvent se poser et devront faire l'objet d'une instruction spécifique.

1

RENFORCER LE SUIVI DE L'OBLIGATION DES ACTEURS OBLIGÉS

c/

SUIVI DE L'OBLIGATION DE CAPACITÉ

Le principe :

Mise en place d'un suivi de l'obligation des acteurs obligés avant la dernière enchère AL-1, à une échéance compatible avec le rattachement des sites dans les périmètres.

RTE mettra à disposition les outils permettant de réaliser ce calcul sur la base des informations renseignées par les acteurs obligés.

Cette disposition vise à donner aux acteurs obligés une meilleure information prévisionnelle sur le niveau de leur obligation, à en assurer le suivi, et à faciliter la couverture de cette obligation en amont de l'année de livraison (// avec les dispositions relatives au renforcement du rôle du marché organisé).

Les points qui feront l'objet de la concertation sont les suivants :

Temporalité
Mode d'interaction entre RTE et les acteurs obligés
Modalités d'information de la CRE

1 ORGANISATION DE LA CONCERTATION

d/

LA CONCERTATION

- **La concertation devra permettre de décliner concrètement et mettre en œuvre les dispositions présentées**

- **Dans le respect de ces principes et des équilibres généraux des règles de marché, des points spécifiques des règles pourront également être amendés**

ECHEANCES DE LA CONCERTATION

→ **GT de proposition sur les remèdes : jeudi 21 juillet après-midi.**

→ **Appel à contribution des acteurs en août.**

→ **GT de restitution : jeudi 25 août matin.**

2 PROPOSITION SUR LE XB

CONCERTATION DE RTE SUR LES PARTICIPATIONS TRANSFRONTALIÈRES

Rappel du cadre de la concertation

→ **RTE a été missionné par la Ministre pour proposer des évolutions sur les modalités de prise en compte des capacités transfrontalières et au-delà sur l'insertion du mécanisme dans le marché européen de l'électricité**

→ **Ces conclusions seront remises en même temps que le projet de règles rectificatives sur le mécanisme**

Articulation enquête approfondie / concertation française

→ **Elaboration d'une solution pour les participations transfrontalières en cohérence avec les discussions en cours avec la DG COMP sur le mécanisme de capacité français dans son ensemble.**

→ **Diverses exigences :**

- **Parvenir à mettre en place des solutions ambitieuses.**
- **Faire preuve de pragmatisme pour une mise en œuvre rapide des participations transfrontalières dans le marché de capacité français.**
- **Assurer la robustesse juridique des solutions retenues**

SCÉNARIO PRIVILÉGIÉ

Modèle hybride « pragmatique »

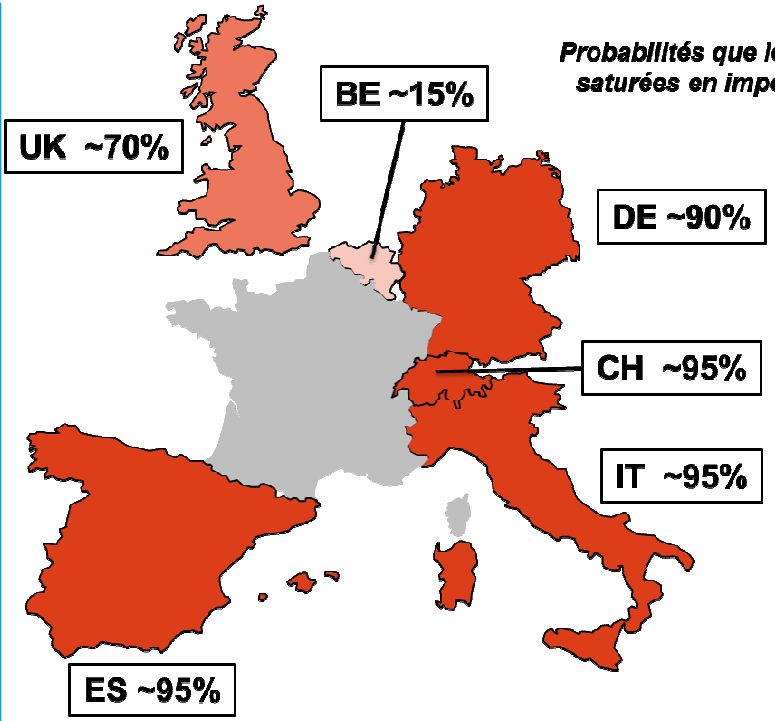
Le scénario central étudié par RTE est celui d'un modèle hybride, reposant sur des principes pragmatiques :

- **il répond aux attentes exprimées par de nombreuses parties prenantes lors de la consultation menée en France en 2015 ;**
- **il est compatible avec l'annexe 2 du rapport intermédiaire de l'enquête sectorielle de la Commission sur les mécanismes de capacité ;**
- **il est conforme au cadre de réponse à la Commission défini par les autorités françaises.**

RTE étudie un modèle reposant sur l'attribution aux interconnexions de tickets d'interconnexion, permettant *in fine* la participation des capacités de production/d'effacement étrangères, selon des modalités simplifiées.

UN SCENARIO CONFORME AUX ANALYSES ECONOMIQUES MENEES PAR RTE

Les études quantitatives menées par RTE lors de la concertation de 2015 ont permis de conclure que le valeur capacitaire était à la fois portée par les interconnexions et par les capacités de production/d'effacement étrangères. Cette valeur est majoritairement portée par les interconnexions pour 5 des 6 pays frontaliers de la France.



Probabilités que les capacités d'interconnexion soient saturées en import lorsque la France est en pénurie

Bilan

- **Allemagne, Suisse, Italie, Espagne** :
Interconnexion limitante dans presque tous les cas

- **Grande Bretagne** :
Interconnexion limitante dans la plupart des cas

- **Belgique** :
Défaillances simultanées dans la plupart des cas

FONCTIONNEMENT DU MODÈLE HYBRIDE « PRAGMATIQUE »

4 grandes étapes :

1	**Détermination via une étude d'adéquation probabiliste d'un volume global alloué à la participation explicite, qui reflète la contribution des entités étrangères à la sécurité d'approvisionnement en France.**
2	**Clé de répartition de ce volume global par frontière et attribution aux interconnexions des « tickets d'interconnexion » correspondants.**
3	**Organisation par frontière d'enchères sur les tickets d'interconnexion, auxquelles pourraient potentiellement participer toutes les capacités de production/d'effacement étrangères.**
4	**Certification des capacités de production/d'effacement étrangères ayant acquis des tickets d'interconnexion, et contrôles adaptés de ces capacités durant l'année de livraison.**

PROCHAINES ÉTAPES

Fonctionnement du modèle à préciser

→ **Le fonctionnement pratique du modèle « hybride » doit être décliné et nécessite de répondre à plusieurs questions importantes : modalités et temporalité des enchères pour les tickets d'interconnexion, modalités de certification des lauréats, fonctionnement des contrôles, etc.**

→ **Au-delà des principes, il s'agit désormais de définir un modèle qui soit en mesure de fonctionner et de garantir que la solution contribue effectivement à réduire le risque de défaillance en France.**

Calendrier de concertation

→ **Poursuite des travaux relatifs aux participations transfrontalières dans le marché de capacité français : approfondissement de la solution dite hybride.**

→ **Appel à contributions durant l'été sur les modalités de mise en œuvre d'une telle solution.**

→ **GT de restitution en septembre (date à fixer).**

Le réseau de l'intelligence électrique

MÉCANISME DE CAPACITÉ
-
PRÉPARATION DE LA 1ÈRE ANNÉE DE LIVRAISON

Commission Accès aux Marchés

1er juillet 2016

L'ORGANISATION DE LA 1ÈRE ANNÉE DE LIVRAISON NÉCESSITE LA MISE EN PLACE D'UN APPUI DÉDIÉ

La 1ère année de livraison se prépare dans un calendrier particulièrement contraint.

- **La mise en œuvre des remèdes doit être effective dès 2017 pour répondre aux exigences de la Commission européenne.**

  Un travail parallèle doit être mené du point de vue réglementaire (concertation sur le nouveau jeu de règles) et du point de vue opérationnel (mise en œuvre anticipée des remèdes, simplification de certains processus opérationnels, reprise des travaux en particulier sur l'obligation de capacité, etc.).

- **RTE met en place une organisation spécifique permettant d'accompagner les acteurs et de préparer efficacement la 1ère année de livraison.**

  En complément du travail relatif à la révision des règles, RTE réalisera un travail d'appui dédié à la 1ère année de livraison pour l'ensemble des « briques » de fonctionnement du mécanisme de capacité : certification, obligation, préparation des sessions de marché organisées (en partenariat avec EPEX).

LA CERTIFICATION 2017 : UNE MISE EN ŒUVRE SIMPLIFIÉE DES REMÈDES

Tunnel de certification pour 2017

Les capacités de production existantes sont déjà certifiées sur la base des règles actuellement en vigueur.
Lorsque les plages du tunnel de certification seront connues, RTE vérifiera si les capacités existantes sont situées dans ce tunnel et informera les exploitants dont les capacités sont hors du tunnel.
Les acteurs disposeront alors d'un délai pour justifier cet écart auprès de la CRE ou modifier leur niveau de certification.

Les capacités de production en projet et les capacités d'effacement peuvent se faire certifier jusqu'au 31 octobre 2016.
Les plages du tunnel de certification seront connues et pourront être intégrées par les acteurs dans leur demande de certification.

Mise à jour du registre pour 2017

Le registre sera mis à jour à la mi-novembre 2016 afin de garantir une bonne information des acteurs en amont de l'année de livraison et des premières sessions de marché organisées

Certification des effacements indissociables de la fourniture

La certification des EIF est repoussée. La concertation reprendra pour une mise en œuvre pour la 2ème année de livraison.

LA CERTIFICATION POUR LES ANNÉES 2018-2020

Tunnel de certification pour 2018 et 2019

RTE proposera des modalités adaptées pour la mise à jour du registre pour les années 2018 et 2019 pour les capacités déjà certifiées.
L'année 2017 doit être traitée en priorité ; les efforts des acteurs et de RTE doivent se concentrer à court terme sur cette 1ère année de livraison.

Certification pour 2020

RTE proposera de repousser la date limite de certification des capacités existantes pour 2020.

L'OBLIGATION DE CAPACITÉ

Pas d'évolution des règles sur les sections relatives à l'obligation de capacité

Les acteurs peuvent d'ores et déjà signer les contrats « acteur obligé ». A date, seuls 15 contrats sont signés. RTE invite les acteurs à se rapprocher de leur interlocuteur commercial RTE pour finaliser ces éléments le plus rapidement possible.

Avant le 31 décembre 2016, les acteurs devront rattacher l'ensemble des sites à leur périmètre d'acteurs obligés.

Un atelier dédié à la question de la constitution du périmètre des acteurs obligés sera organisé en septembre 2016.

Prévision de l'obligation

RTE propose des mesures d'accompagnement spécifiques pour la mise en place, dès 2017, du suivi de l'obligation des acteurs obligés avant la dernière enchère AL-1.

RTE mettra à disposition les outils permettant de réaliser ce calcul sur la base des informations renseignées par les acteurs obligés.

Ce travail sera réalisé au début de l'automne (concertation déjà bien avancée sur les règles + contrats acteurs obligés signés). Un atelier spécifique y sera consacré.

LE FONCTIONNEMENT DES SESSIONS DE MARCHÉ ORGANISÉES

Les sessions de marché organisées doivent jouer un rôle important dans le fonctionnement du mécanisme de capacité.
C'est le sens des remèdes demandés par la Commission européenne

RTE et EPEX organiseront un atelier avec les acteurs de marché début septembre 2016 pour préparer la 1ère session de marché et réfléchir aux adaptations envisageables pour la suite en fonction des évolutions prévues par les règles et des besoins exprimés par les acteurs de marché.

Ce travail de concertation pourra se poursuivre par la suite (en particulier dans l'optique de la 1ère session de marché).

DES OPPORTUNITÉS DE SIMPLIFICATION À SAISIR

La certification des capacités sous OA / complément de rémunération pourrait être simplifiée

En 2015, RTE a organisé des ateliers sur les sujets. Ceux-ci ont permis de préciser l'interprétation des règles, en lien avec le reste du cadre régulatoire et dans la perspective de la mise en place du complément de rémunération. Ce travail a été réalisé à règles du mécanismes de capacité inchangées.

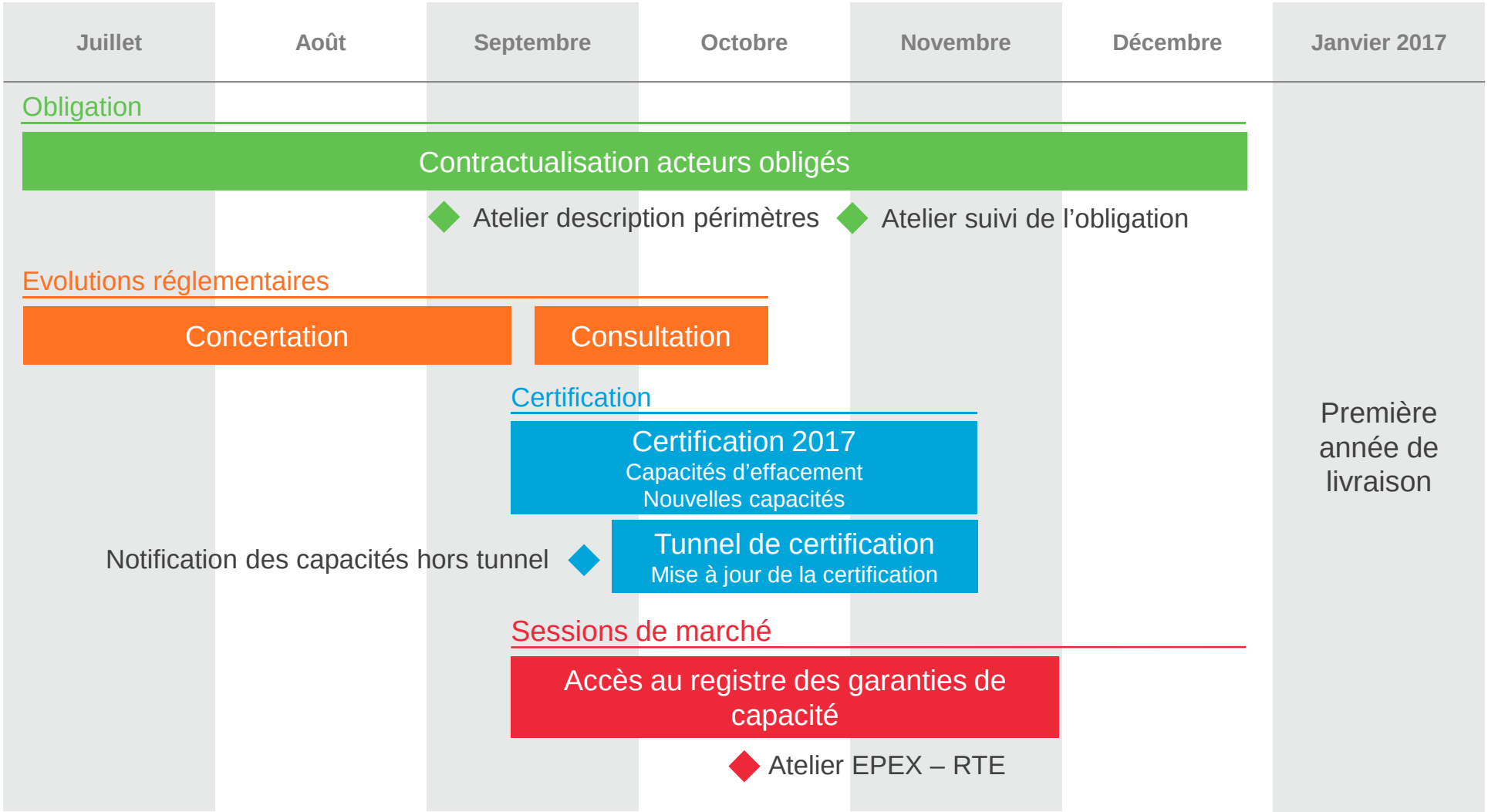
La mise en chantier d'une révision des règles permet d'aller plus loin dans le travail de simplification. RTE instruira au cours du mois de juillet, en lien avec les services de la DGEC et de la CRE, la mise en œuvre d'un régime de certification spécifique pour les capacités OA/complément de rémunération.

D'autres simplifications pourront être introduites

En fonction du premier retour d'expérience sur la certification, des simplifications ou précisions pourront être apportées

Les acteurs sont invités à faire part de leurs suggestions à RTE au cours du mois de juillet.

LE CALENDRIER ET LA TEMPORALITÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES GT

Liste prévisionnelle des GT

- → **GT de proposition sur les remèdes : jeudi 21 juillet après-midi.**
- → **Appel à contribution des acteurs en août.**
- → **GT de restitution sur les remèdes : jeudi 25 août matin.**
- → **GT sur la mise en œuvre du modèle hybride de participation XB : début septembre (à caler)**
- → **Atelier RTE – EPEXSPOT sur l'organisation des sessions de marché : septembre (à caler)**
- → **Atelier description des périmètres (acteurs obligés) : septembre (à caler)**
- → **Atelier suivi de l'obligation (acteurs obligés) : octobre-novembre (à caler)**

Accompagnement

- → **RTE organisera des réunions bilatérales transverses avec les acteurs qui le souhaitent / ne peuvent pas participer à certains GT**

LES INTERLOCUTEURS RTE

Colas CHABANNE, Chef du pôle adéquation moyen-long terme, Département Marchés
colas.chabanne@rte-france.com

Pour les questions relatives à la concertation sur les règles de marché, vous pouvez contacter :

Elsa MERCKEL
elsa.merckel@rte-france.com

Jean-Baptiste BLANC
jean-baptiste.blanc@rte-france.com

Pour les questions relatives aux ateliers d'accompagnement des acteurs (obligation, enchères, etc.), vous pouvez contacter :

Pierre WAECKERLE, Département marchés
pierre.waeckerle@rte-france.com

Pour les questions relatives à votre situation, vous pouvez contacter :

Pour les exploitants, RPC, acteurs obligés : votre contact habituel au Service commercial de RTE

Pour les GRD et les ELD : Jean-Louis FAU
jean-louis.fau@rte-france.com

Si vous n'avez pas d'interlocuteur dédié, vous pouvez contacter RTE :
marketservices@rte-france.com / 01 41 66 70 00